

2021-ARP-042

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE MODER : MISE A JOUR N° 3

Service référent Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Moder approuvé le 13/03/2014, mis en compatibilité le 14/06/2016, modifié le 14/06/2016, le 07/02/2019 et le 27/06/2019,

VU les pièces du dossier ci-annexé;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, afin :

- de rectifier sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/6 000ème une erreur concernant le périmètre de covisibilité de la mairie à Pfaffenhoffen (Val de Moder), monument historique,
- de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique avec la suppression de la SUP relative aux voies ferrées pour les communes de Niedermodern et Val de Moder.

Article 2: Le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Moder mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un <u>affichage pendant une durée d'un mois</u> au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans les mairies des communes concernées.

Fait à Haguenau, le 24 mai 2021

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président,

Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Sous-Préfecture
- Perception
- M. le Président de la CAH, Claude STURNI
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Madame et Messieurs les maires des communes concernées
- Registre des arrêtés

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme